



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 084 PM/2023

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Avenue de la République/Chantier Domaine Les Oliviers)
PROLONGATION

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°061 PM 2023 en date du 24/02/2023,

Vu la demande en date du 15/03/2023 de Monsieur Franck DUNOUAU de l'entreprise SOTTAL TP VRD sise quartier Maravenne – 83250 LA LONDE, en vue de prolonger les travaux de dévoiement de réseau d'eau potable, des travaux de terrassement et pose de locaux poubelles enterrées sur parking, Avenue de la République, pour le chantier Domaine les Oliviers.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, Domaine Les Oliviers, Avenue de la République.

Article 2 - Un alternat de circulation manuel ou par feux tricolores est mis en place par le pétitionnaire, au droit du chantier Domaine les Oliviers.

Article 3 - Cette prolongation de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du lundi 20 mars 2023 jusqu'au vendredi 21 avril 2023.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint, Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise SOTTAL TP VRD – Monsieur Franck DUNOUAU**

Fait à La Farlède, le 21.03.23

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 21.03.23 Pour consultation dès cette Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 21.03.23
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

